

Séance du 4 février 2021

n° 5

Objet : Révision des tarifs de location des salles municipales

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage de la délibération : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	27/01/2021
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	29/01/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	02/02/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	02/02/2021
Jérôme ROCHE	Chantal LEMASSON	04/02/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Joy TALBAT.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 30 juin 2015, le conseil municipal avait approuvé les derniers tarifs de location des salles municipales.

La commission des affaires culturelles de la ville a travaillé sur la refonte des conditions de location des salles communales et propose une nouvelle grille tarifaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 révisant les tarifs de location de l'espace des Marronniers, de la salle de l'Orangerie et de la Maison des Sociétés,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO) et le reste pour,

DECIDE

1- d'approuver les tarifs et les conditions de location des salles municipales suivants :

ESPACE DES MARRONNIERS

Pour les associations costelloises :

	Location/jour du lundi au vendredi	Location/jour samedi et dimanche	Cauton salle	Cauton ménage
Espace cocktail	75 €	75 €	200 €	100 €
Espace cocktail+office+verrière	250 €	350 €	1500 €	300 €
Avant-scène (salle de répétition)	20 €	20 €	100 €	50 €
La Fabrique (fabrication de décors)	20 €	20 €	100 €	50 €

Pour les associations non costelloises, artistes, producteurs, régies immobilières, mutuelles, banques, sociétés commerciales :

	Location / jour du lundi au vendredi	Location/jour samedi et dimanche	Cauton salle	Cauton ménage
Espace cocktail	200 €	200 €	200 €	100 €
Espace cocktail+office+verrière	750 €	1000 €	1500 €	300 €
Avant-scène (salle de répétition)	100 €	100 €	100 €	50 €
La Fabrique (fabrication de décors)	100 €	100 €	100 €	50 €

MAISON DES SOCIETES

	Associations costelloises
Grande salle (n°1) - 180 personnes	Gratuit
Salle de réunion (n°11) - 50 personnes	Gratuit

	Autres demandeurs	
	Hors activités commerciales	Activités commerciales
Grande salle (n°1) - 180 personnes	100 €	200 €
Salle de réunion (n°11) - 50 personnes	20 €	100 €

ORANGERIE

		Semaine	Week-end	Caution salle	Caution ménage
Associations costelloises	Exposition	10 €/jour		500 €	100 €
	Autre évènement	1 gratuité/an 75 €/jour	100 €/we		
Associations non costelloises	Exposition	25 €/jour			
	Autre évènement	100 €/jour	150 €/we		
Autres utilisateurs	Tous évènements confondus	150 €/jour	200 €/we		

2- de dire que ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 01/09/2021,

3- de charger Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210204-2021-02-04-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021